



# Le Patriote

## ST-PIERRAIS



25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU VENDREDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 0
Outre-mer, Un an.	15 00	
	Six mois.	8 00

## ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

## INSERTIONS:

Annonces, la ligne 0 fr 20  
Réclames, — 4 00

## JUSTE RETOUR...

Il y a un an, vers cette époque, qu'une conspiration, entre nous soit dit, un peu maladroite permettait à quelques uns de crier, comme jadis Archimède « Euréka ».

L'illusion fut de courte durée, les événements la dissipèrent promptement. Un premier vote vint montrer que si on avait cru mener un simple troupeau de moutons, on avait compté sans les nombreux bâliers qui en tenaient la tête et qui comme de raison, ne se sont pas plus inquiétés de la houlette administrative que d'un froncement de sourcils de la lune.

D'où une déroute lamentable qui est allée en s'accentuant et qui ne laissera que de pénibles souvenirs à ceux qui ont voulu prendre part à la lutte alors que leur devoir était de rester en dehors de l'arène.

Si les entrepreneurs de coups de force politiques, si les artisans de notre *bonheur* malgré nous ont eu des illusions, nous n'en avons nous aucune sur la façon dont ont été présentés en haut lieu ceux qui ont défendu courageusement les vrais intérêts de la colonie; mais nous savons aussi quelle somme de crédit leur est accordée.

Quand on a de l'audace, il faut avoir de la grandeur et ne pas reculer mesquinement devant des responsabilités. Nous croyons que l'audace n'a pas manqué, mais à l'état latent seulement. La tâche était, du reste, ardue, et nécessitait en même temps qu'une armée bien disciplinée un général en chef possédant les capacités voulues.

L'affaire a raté, c'est acquis aujourd'hui; à l'heure de l'audace succède l'heure de la responsabilité.

Or, en gens pratiques, fixés sur le sort heureux que l'on nous réservait et pour éviter dans l'avenir une édition nouvelle de la comédie dangereuse qui s'est jouée, nous ne serons contents que lorsque les

responsabilités seront bien établies.

Chaque tentative de ce genre porte en soi des conséquences désastreuses souvent pour ceux qui en sont l'objet, tout honnêtes qu'ils puissent être. — Ce système qui consiste à armer les uns contre les autres, les électeurs, en laissant entrer en ligne de compte les situations sociales, non seulement compromet l'indépendance et la dignité qui sont l'apanage de l'homme, mais encore prépare peut-être de mauvais jours. Prenez-garde de faire naître dans la colonie l'antagonisme du capital et du travail ! Les ouvriers sont nombreux; ceux qui possèdent sont une infime minorité.

Vous vous croyez bien forts quand vous menacez de couper le crédit ou de refuser de l'ouvrage; vous serez les plus faibles quand la masse jettera dans la balance l'argumenter formidable de la force brutale.

Si la réforme de l'organisation coloniale est à l'ordre du jour, c'est qu'il y a à modifier. Rien que par ce que nous voyons à St-Pierre, nous sommes dispensés de nous étendre davantage sur les conséquences heureuses de cette réforme.

Le premier point en doit régler l'attitude de l'administration vis à vis des divers pouvoirs de la colonie. Le reste, c'est l'assimilation aussi complète que juste, de la colonie à la métropole. Le jour où l'administration restera dans son rôle d'exécutif, elle évitera à M. le sous-secrétaire d'État aux colonies des mesures comme celle du remplacement du gouverneur de la Martinique et des interpellations toujours ennuyeuses à soutenir.

Ce qui s'est passé à la Martinique s'est à peu près identiquement produit à Saint-Pierre. La Martinique a déjà obtenu satisfaction; c'était dans l'ordre. Nous sommes certains qu'avant un mois notre tour sera venu.

CURTIUS.

## LE CONCIERGE DE LA DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

On nous assure que Julien Daguerre l'ancien concierge de la Direction de l'Intérieur, licencié dans les conditions que l'on sait, va être très prochainement réintégré dans son emploi. La promesse, du reste, lui en avait été implicitement faite lorsqu'on lui a notifié la mesure rigoureuse dont il a été l'objet.

Nous ne sommes pas, au Patriote, suspect de tendresse pour le Gouverneur intérimaire, mais nous tenons à le féliciter de ne pas vouloir prolonger plus longtemps la pénible situation dans laquelle sa sévérité avait placé la famille de Julien Daguerre. M. H. Roberdeau a, sans doute, compris qu'il avait frappé bien plus les enfants et la mère que Julien Daguerre lui-même.

Celui-ci, d'ailleurs, est unanimement estimé à S-Pierre et nous ne serions pas étonnés que le Gouverneur intérimaire eût été à plusieurs reprises sollicité chaudement en sa faveur.

Quoi qu'il en soit et quel que puisse être le mobile de la réintégration de Julien Daguerre, nous n'avons qu'à considérer l'acte. C'est un acte de bienveillante clémence que tout le monde apprendra avec plaisir et que nous sommes heureux de mettre à l'actif de M. H. Roberdeau.

—  
L'AMAZONE ET LA VIRGINIA.

On se souvient qu'en 1888, l'Amazone à M. Pannier et la Virginie à MM. Béchet et Yon avaient été saisies par les autorités Terre-Neuviennes, puis relâchées sous caution après une décision du juge Little qui désapprouvait implicitement la mesure.

MM. Pannier et Béchet et Yon ont natu-

reillement formulé une demande d'indemnité à raison du grave préjudice à eux causé par la conduite du Gouvernement de Terre-Neuve en ces circonstances et leur réclamation après avoir passé par diverses phrases va être définitivement examinée.

Voici, du reste, la lettre que M. F. Couturier, Délégué de la colonie, a reçu à cet égard de M. le sous-secrétaire d'Etat Etienne:

Paris, le 27 août 1839,

Monsieur le Délégué.

Par lettre du 12 juillet dernier vous m'avez signifié l'opportunité des démarches qui seraient tentées en ce moment dans le but de faire aboutir la demande d'indemnité formulée par M. Béchet - Yon et Pannier en raison du préjudice que leur a causé la saisie par les agents du gouvernement de Terre-Neuve de leurs goélettes l'*« Amazon »* et la *« Virginia »*.

M. le Ministre des affaires étrangères auquel j'ai rappelé cette affaire vient de me faire connaître que notre ambassadeur à Londres a récemment renouvelé la démarche qu'il avait faite précédemment à ce sujet auprès du Foreign Office. Sir Sanderson lui a manifesté ses regrets pour le retard apporté à la solution de l'affaire en question, mais il avait cru devoir prouver de la présence à Londres de sir W. Whiteway pour consulter ce deraier dont il attendait d'un moment à l'autre la réponse.

Je ne manquerai pas de vous aviser de la décision prise à cet égard par le cabinet de Londres dès qu'elle m'aura été notifiée.

Recevez, etc.

Signé: E. ETIENNE.

MM. Béchet et Yon et Pannier ont d'autant mieux raison d'espérer qu'une solution favorable à leurs intérêts interviendra, que sir W. Whiteway a été leur défenseur devant les Tribunaux de Terre-Neuve et qu'il a plaidé, à l'époque, leur cause avec un empressement convaincu.

Il n'est pas admissible que M. W. Whiteway, premier ministre, ait oublié M. W. Whiteway avocat.

## CONCESSIONS AGRICOLES.

La *Feuille Officielle* du 19 septembre nous met en mémoire qu'il est bien vrai qu'il y a deux poids et deux mesures; jugez-en vous-mêmes:

Aux Nordistes on concède des terrains à condition d'être mariés, d'entreprendre les travaux de défrichement et de construire dans un délai de deux ans. On ne donne jamais plus de 5000 mètres carrés.

Aux Sudistes on concède depuis 10,000 jusqu'à 25,000 mètres carrés, sans se préoccuper si les pétitionnaires sont mariés ou célibataires, sans leur imposer de travaux de défrichement et de construction.

Pourquoi deux poids et deux mesures? pourquoi les sudistes ne seraient-ils pas traités sur le même pied que ceux-là?

## LOTERIES.

On dit que les loteries sont interdites

de par la loi, et vrai on ne s'en douteraient guère à Saint-Pierre où la chose se fait au grand jour et pour ainsi dire sous le nez du commissaire de police.

Tantôt c'est un magnifique poêle qui chauffe sans charbon, tantôt ce sont des jouets d'enfants incassables. Nous ne critiquons pas ceux qui ont fait ces loteries, mais bien ceux qui les ont laissées faire ou qui ont refusé la même faveur à d'autres de leurs administrés.

Il est certain qu'il y a eu placement de billets et tirage de ces billets; c'est donc bien une loterie. Il serait fort difficile de nous faire accroire que cette manière d'opérer soit une prime à la vente, cette dernière, nous le savons, accompagne toujours l'objet vendu. Si nous savons tout cela, nous savons aussi que la loi est interprétée et commentée de différentes manières. Aussi le pauvre monde ne s'y reconnaît plus et se dit: pourquoi autorise-t-on celui-là et en m'autorise-t-on pas moi? Est-ce que je n'ai pas aussi grand besoin de gagner que lui? Ces faits là sont vrais; mais ce qui est encore plus vrai, c'est qu'il n'est pas donné à tout le monde de savoir s'y prendre auprès de M. le gouverneur qui ne sait rien refuser quand on sait lui demander.

## BULLETIN MARITIME ET COMMERCIAL.

On est toujours sans nouvelles du brick goélette *Joseph Amédée*, parti des Antilles pour faire retour sur notre colonie depuis plus de quarante jours. Ce navire a déjà eu une des plus longues traversées du printemps et par suite de ce retard on le croyait perdu. Le capitaine Roussel, qui le commande, est réputé comme un de nos bons marins et le navire ne laisse rien à désirer comme marche et solidité.

Aussi ce second retard est-il de nature à donner toutes les inquiétudes sur le sort de l'équipage et du navire. Le *Joseph Amédée* devait être sur les Banes lors du cyclone du 1<sup>er</sup> septembre; on peut craindre qu'il ait chaviré ou qu'il ait été abordé pendant la tempête.

Nous avons à signaler plusieurs arrivages des Banes et par suite quelques désarrangements. Honneur aux intrépides qui veulent rivaliser avec les Américains par un séjour prolongé sur les lieux de pêche. Les nouvelles du Grand Banc sont désastreuses malgré un temps relativement beau; le Banc de St-Pierre et le Banqueau au contraire fournissent quelques résultats passables pour quelques privilégiés de la Bonne Fortune.

A l'île Rouge la pêche a été très mauvaise, les pêcheurs de cette localité vont s'embarquer fin de la semaine sur la

*Sabine* à M. Cormier. C'est le premier convoi de passagers qui va se diriger sur France.

Avec les pêcheurs de l'île Rouge est rentré M. F. Béchet, notre compatriote, qui a subi quelque temps les rigueurs britanniques pour avoir été trop courtois envers un des douaniers de sa Majesté. On dit que son cas a nécessité l'intervention des voies diplomatiques et de lord Salisbury lui-même. Peste! quel honneur, s'il y avait au bout une bonne indemnité pour compenser le tort causé par l'arbitraire de nos chers voisins!

TIME IS MONEY

## LE SECRET DE BÉBÉ

Je connais depuis l'automne.  
Un bébé des plus charmants,  
Dont la sœur pauvre mignonne,  
Est poitrinaire... à quinze ans!  
Quand je vis la blonde tête  
De ce gracieux lutin,  
Il parcourait en cachette  
Les sentiers d'un grand jardin.

Ses menottes potelées  
Tenaient un fil qu'il roulait,  
Autour des branches fanées  
Que parfois il atteignait.  
"Que fait-tu là petit homme?  
L'enfant surpris me toisa,  
Puis, souriant, voici comme  
A voix basse il me parla.

"Tu me plais: Je vais te dire  
Quel est mon secret à moi,  
Si tu me promets, sans rire,  
De bien le garder pour toi:  
Et, d'abord, je dois t'apprendre  
Que je m'appelle Bébé,  
Que j'ai, ça va te surprendre,  
Mes cinq ans depuis l'été.

"Pour joue à la cachette,  
Je suis tout seul à présent,  
Car bien malade est sœurlette,  
Et le docteur vient souvent,  
Ce docteur est très sévère,  
Mais ne paraît pas méchant;  
Cependant petite mère  
Toujours pleure en l'écoutant.

"Aussi, j'ai voulu connaître  
Ce qui la faisait pleurer:  
J'étais curieux; peut-être,  
Monsieur, tu vas me gronder,  
Sous un meuble, avec mystère,  
Hier, je me suis caché...  
Le docteur causait à mère;  
De là, j'ai tout écouté.

“Il disait: Voyez par terre,  
“Combien de feuilles déjà,  
“Quand tombera la dernière,  
“La chère enfant s'en ira!”  
Voilà pourquoi je rattache  
Les feuilles qui vont tomber;  
Mais c'est une grande tâche;  
Dis, monsieur, veux-tu m'aider!

PROVANSAL.

## ÉTAT-CIVIL

du 7 au 23 septembre 1890.

### Naissances.

Urdanabia, Marie Anna. White, Marguerite Fothergill. Roustan, Elia Joséphine. Girardin, Alfred Joseph. Arantzabé, Marie Louise Clémence. Lefèvre, Georges Désiré. Léon, Théophile Francis Désiré. Michel, Henri Joseph. Labat, Catherine. Besnard, Marie Andréa Françoise Yvonne. Enfant naturel du sexe masculin.

### Décès.

Borthaire, Marie Dominique, femme Daguerra Joseph, sans profession, âgée de 32 ans, née à St-Pierre. Lenormand, Louis Marie, voilier, âgé de 28 ans, né à Granville (Manche). Laffitte Julia, femme Norgeot Auguste, sans profession, née à St-Pierre. Ruellan, Alfred Emile Nicolas, âgé de 7 mois, né à St-Pierre. Leguia, Ellen Bernard, âgée de 2 ans, née à St-Pierre.

## SOCIÉTÉ MUSICALE.

*Pour la clôture de l'année.*

Séance du dimanche 28 septembre.

Quai la Roncière à 7 h. 1/2 du soir.

### PROGRAMME.

1. En mer, barcarolle.	Ziegler
2. Mabel.	Gaudfrey.
3. Les dragons de villars, fantaisie.	Maillart.
4. Les bébés, polka.	Buot.
5. La mascotte, quadrille.	Audran.
6. Le père la Victoire.	Ganne.

*Le Chef de musique,  
C.-V. LIORAT.*

Le Gérant, A. Lemoine.

## ANNONCES

Étude de M<sup>e</sup> François Couturier, agréé près les Tribunaux, sise à St-Pierre, rue Bisson.

### VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE SUR SAISIE-IMMOBILIÈRE.

Il sera procédé le lundi treize octobre prochain à deux heures du soir, à l'audience des éries du Tribunal civil de première instance de St-Pierre, séant au Palais de justice à St-Pierre, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur.

D'une propriété située à Saint-Pierre, angle des rues Truguet et Carpillet et comprenant :

Une maison d'habitation, magasin et

terrain y attenant, le tout borné au nord par veuve Gillon; au sud par la rue Carpillet, à l'est par Brindejone et à l'ouest par la rue Truguet.

Cette propriété est imposée au rôle des contributions foncières de la ville de St-Pierre pour l'année mil huit cent quatre vingt dix à la somme de trente francs sur un revenu de six cents francs; ainsi qu'il résulte de la matrice de l'impôt foncier dont un extrait a été annexé au procès-verbal de saisie.

Ladite propriété a été saisie à la requête de M. l'abbé Jean François Guillo, ancien curé de l'Île de Miquelon, demeurant actuellement à Etables (Côtes du Nord) sur mademoiselle Jeanne Crassin, propriétaire, demeurant à Langlade (Île de Miquelon) par procès-verbal de Louis Héguy, huissier à St-Pierre, en date du 16 juin 1890, visé le même jour par M. le Maire de St-Pierre et transcrit, après dénonciation à la partie saisie, au bureau des hypothèques de la colonie le 20 juin 1890, volume 7, articles 240 et 241.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à l'adjudication a été déposé le 26 Juin dernier au Grefve du Tribunal civil de St-Pierre, où il est à la disposition de toute personne désireuse d'en prendre connaissance.

Par jugement eu date du vingt deux septembre présent mois ladite propriété a été adjugée à MM. Saint-Martin Légasse neveu et compagnie, négociants, demeurant à St-Pierre, moyennant un prix principal de DEUX MILLE CENT FRANCS mais une surenchère du sixième a été formée par le sieur Gaspard Carrère, propriétaire demeurant à St-Pierre, suivant acte au greffe du vingt quatre septembre présent mois, dénoncé par exploit de l'huissier Héguy, en date du vingt cinq septembre présent mois à

1<sup>o</sup> MM. Saint-Martin Légasse neveu et compagnie, négociants, demeurant à St-Pierre, adjudicataires.

2<sup>o</sup> M<sup>e</sup> F. Couturier, agréé près les tribunaux, demeurant à St-Pierre et en l'étude duquel M. l'abbé Jean François Guillo poursuivant, a fait élection de domicile;

et 3<sup>o</sup> Mademoiselle Jeanne Crassin, propriétaire, demeurant à Langlade, (Île de Miquelon) partie saisie, au domicile par elle élu chez M. C. Siegfriedt, propriétaire à St-Pierre.

En conséquence, il sera à la requête du sieur Gaspard Carrère, propriétaire à St-Pierre, procédé à la nouvelle adjudication de la dite propriété sur la mise à prix de DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE FRANCS.

Fait et rédigé par moi agréé poursuivant, le vingt six septembre 1890,

François COUTURIER.

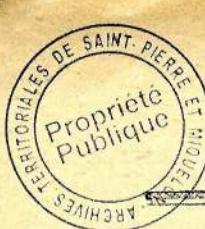
Etude de M<sup>e</sup> A. Behaghel, agréé près les Tribunaux, sise à Saint-Pierre, rue Granchain

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

D'un procès verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup>. E. Salomon, notaire à Saint-Pierre, île de Saint-Pierre, le trente avril dernier et de deux autres procès-verbaux annexes dressés par le même notaire le trois mars et le seize avril précédents, il résulte qu'un immeuble sis à Saint-Pierre à l'angle des rues Bruslé et Delécluse, consistant en une maison en bois à rez-de-chaussée avec le terrain et toutes ses dépendances, le tout borné, dans son ensemble, au Nord, par la rue Delécluse; au Sud par la propriété Iraasoquy; à l'Est par la rue Bruslé et à l'Ouest par l'immeuble Emmanuel Ledreney, a été mis en adjudication en l'étude du dit notaire à la requête de M<sup>e</sup> Hortense-Françoise-Julie Briand, sans profession, épouse autorisée et assistée de M. François-Joseph Ruault, charpentier, tous deux demeurant à Saint-Pierre, île de Saint-Pierre, propriétaire de la dite dame du dit immeuble adjugé à M. Guillaume Leflem, boulanger à Saint-Pierre, le trente avril précédent moyennant le prix principal de trois mille deux cents francs en sus des charges.

Copie collationnée de ce procès-verbal d'adjudication et des procès-verbaux annexes a été déposée, le seize septembre courant au greffe du tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance de Saint-Pierre, et l'expédition du procès-verbal de dépôt, délivrée par M. le greffier, a été signifiée, le vingt quatre de ce mois: 1<sup>o</sup> à M. le procureur de la République près le tribunal précédent; 2<sup>o</sup> à la dame Hortense-Françoise-Julie Briand sans profession, épouse de M. François-Joseph Ruault, charpentier avec lequel elle demeure et est domiciliée à Saint-Pierre, prise en la qualité d'héritière pour partie de la succession du sieur Julien Briand et de la dame Marie Salmon, de laquelle succession dépendait l'immeuble ci-dessus énoncé et spécifié qui avait été adjugé, en l'étude du notaire de la colonie, le 28 novembre mil huit cent quatre vingt cinq à la dite dame Hortense-Françoise-Julie Briand; 3<sup>o</sup> à M. François-Joseph Ruault sus dénommé et qualifié, pris en la qualité de mari de la dite dame Hortense-Françoise-Julie Briand; 4<sup>o</sup> à M. Jules-Ernest Briand, marin pêcheur, domicilié à Saint-Pierre, pris en la qualité d'héritier pour partie de la succession précédente de laquelle dépendait l'immeuble plus haut spécifié adjugé comme il a été dit aussi plus haut le vingt huit novembre mil huit cent quatre vingt cinq, alors que





le sieur Julien-Ernest Briand était encore en état de minorité; 5<sup>e</sup> à M. Emmanuel Ledreney, constructeur, domicilié à Saint-Pierre, pris en la qualité de subrogé-tuteur du mineur Louis-Marie Briand, celui-ci héritier pour partie de la succession sus-énoncée, de laquelle succession dépendait l'immeuble plus haut désigné et qui a été adjugé comme il a été énoncé plus haut, le vingt huit novembre mil huit cent quatre vingt cinq. Le cahier des charges, dressé en vue de l'adjudication qui a eu lieu le trente avril dernier, indique comme anciens propriétaires de l'immeuble adjugé à la dite date du trente avril, indépendamment de la venderesse: 1<sup>o</sup> la succession du sieur Julien Briand et de la dame Marie Salmon, de laquelle succession la venderesse a acquis selon procès verbal d'adjudication du vingt huit novembre mil huit cent quatre vingt cinq; 2<sup>o</sup> M. Julien Briand et M<sup>me</sup> Marie Salmon qui avaient obtenu la succession du terrain du gouvernement de la colonie et avait fait construire sur le dit terrain. — La signification faite, comme il vient d'être dit le vingt quatre du courant, a eu lieu en exécution des dispositions de l'art. 2194 du code civil. Et l'exploit de la dite signification a notifié que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale n'étant pas connus du requérant, M. Guillaume Leflem, celui-ci ferait publier la dite signification conformément à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807.

La présente insertion a pour but de purger l'immeuble vendu de toute hypothèque légale.

Saint-Pierre, île de Saint-Pierre, le vingt cinq septembre mil huit cent quatre vingt dix.

L'agrément de M. Guillaume Leflem.

A. BEHAGHEL.

A VENDRE  
Une  
**BELLE PROPRIÉTÉ**  
mesurant 640 mètres  
située rues Gervais et du Barachois



comportant:

MAISON D'HABITATION, MAGASIN, LAVOIR, fontaine, jardin et cour.

S'adresser à M. Joseph BRY.

A LOUER  
POUR LE JOUR SAINT-MICHEL PROCHAIN.  
**UNE MAGNIFIQUE MAISON**  
SITUÉE RUE DE L'HOPITAL



comportant

**4 APPARTEMENTS AU REZ DE CHAUSSÉE**  
**4 CHAMBRES A COUCHER ET GRENIER**  
CAVE AVEC FONTAINE. — MAGASIN ET JARDIN.  
S'adresser à M. Jules LAPAIX.

**THELOT FRANÇOIS**

Quai de la RONCIÈRE et Rue du BARACHOIS.

**MONUMENTS FUNÈBRES**

en tous genres

**ENTOURAGES DE TOMBES EN FER FORGÉ**

sur plan ou sur mesure

A VENDRE  
**CHRONOMÈTRE WINNERL**

S'adresser à l'Imprimerie A. LEMOINE, rue Gervais ou à M. POULAIN, horloger, rue Bisson.

Saint-Pierre. — Imp. A. Lemoine.